



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

change

Question écrite n° 59443

Texte de la question

M. François Loos attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'introduction de l'euro en France. Le 1er janvier 2002, les français pourront échanger leurs billets libellés en francs contre des euros. Or, qu'en est-il des autres monnaies de l'espace euro ? Il aimerait donc savoir si les détenteurs de marks allemands par exemple pourront après le 1er janvier 2002 échanger leurs billets en euros dans les banques françaises.

Données clés

Auteur : [M. François Loos](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59443

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 avril 2001, page 1888

Question retirée le : 10 juin 2002 (Fin de mandat)